



FACULTÉ  
DE DROIT

# REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) – MINEURE DISCIPLINAIRE DROIT

## ANNEE 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 la Commission de la formation et de la vie universitaire le 24 septembre 2024.

Le présent règlement de scolarité et d'examen est applicable aux étudiants inscrits en Parcours accès spécifique santé (PASS) à l'Université Claude Bernard Lyon 1, ayant choisi une « Mineure disciplinaire Droit » suivie à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il concerne uniquement la « Mineure disciplinaire Droit » : les autres matières du PASS sont soumises au règlement de scolarité et d'examen établi par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

**Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.**

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence, à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

**Article 1.- Contenu de la « Mineure disciplinaire Droit »**

La « Mineure disciplinaire Droit » comporte trois matières réparties comme suit :

	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Introduction générale au droit	24h	9h	4 (2+2)
Droit civil	24h	3h	3
Droit constitutionnel	24h	3h	3
<b>TOTAL</b>	<b>72h</b>	<b>15h</b>	<b>10</b>

**Article 2.- Assiduité aux séances de travaux dirigés (TD)**

La présence des étudiants inscrits en PASS avec la « Mineure disciplinaire Droit » à chacune des séances de travaux dirigés est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et impérativement au plus tard dans un délai maximum de 15 jours à compter de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai de 15 jours sera irrecevable.

L'étudiant comptant une absence non justifiée dans une matière à travaux dirigés au cours d'un semestre est considéré comme défaillant dans ce TD (« Abs » = Absent). À ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

**Article 3.- Conditions d'obtention de la « Mineure disciplinaire Droit »**

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS). La répartition des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : *voir maquette ci-dessus*.

La « Mineure disciplinaire Droit » est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour ladite Mineure. Chacune des matières de la « Mineure disciplinaire Droit » peut être compensée par toute autre matière de la « Mineure disciplinaire Droit ».

Si la moyenne obtenue à la « Mineure disciplinaire Droit » est inférieure à 10/20, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage, pour toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle continu en travaux dirigés. Les modalités d'examen sont identiques à la première session (*voir Modalités de contrôle des connaissances*).

La « Mineure disciplinaire Droit » peut faire l'objet d'une compensation avec les autres Unités d'Enseignement du PASS.

**Article 4.- Conditions de poursuite des études en droit**

Si l'étudiant valide son année de PASS (60 ECTS), il est admis de droit, sur sa demande, en deuxième année de Licence en droit ou en deuxième année de Licence Droit - Accès santé.

L'étudiant qui valide son année de PASS (60 ECTS) peut également être admis en Licence Science politique-Droit ou en Licence Droit-Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS, il ne peut pas bénéficier d'une admission en deuxième année de Licence en droit ou en deuxième année de Licence Droit - Accès santé, mais il peut candidater à l'accès en première année de Licence en droit, de licence droit/science politique ou de licence droit/philosophie. Il devra effectuer sa demande d'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon 3 via la plateforme Parcoursup.

### Tableau des modalités de contrôles des connaissances et des compétences

#### SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
<b>Introduction générale au droit</b>	24h	9h	4	Contrôle continu en TD (écrit : 1h) = 2 ECTS QCM (30 min) = 2 ECTS, épreuve commune avec le droit civil et le droit constitutionnel
<b>Droit civil</b>	24h	3h	3	QCM (30 min), épreuve commune avec l'introduction générale au droit et le droit constitutionnel
<b>Droit constitutionnel</b>	24h	3h	3	QCM (30 min), épreuve commune avec l'introduction générale au droit et le droit civil
I.1.1 <u>TOTAL</u> <u>MINEURE</u> <u>DROIT</u>	<b>72h</b>	<b>15h</b>	<b>10</b>	